



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche n° 9

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

Réf : Articles R. 2311-12 et L.5217-10-11 du CGCT

1) Détermination et intégration du résultat

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR).

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

En revanche, si la collectivité vote le compte administratif après le budget primitif, elle devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

2) Affectation du résultat

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

a) Le résultat cumulé de fonctionnement est déficitaire

Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget en D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

b) Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R. 2311-11 du CGCT) se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR.

L'assemblée délibérante doit donc affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

c) Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Il convient de noter que le calcul du besoin de financement intègre le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Ainsi, si le solde des RAR est excédentaire (recettes > dépenses), il diminue d'autant le besoin de financement.

À l'inverse, si le solde des RAR est déficitaire (dépenses < recettes), il accroît le besoin de financement.

Exemple 1 :

R002 Excédent de fonctionnement :	+ 60 000 €
D001 Déficit d'investissement :	- 50 000 €
RAR dépenses d'investissement :	- 10 000 €
RAR recettes d'investissement :	+ 30 000 €
Solde des RAR positif :	+ 20 000 €

Le besoin de financement est de 30 000 € puisque le déficit de la section d'investissement est diminué par le solde positif des RAR.

La somme de 30 000 € est donc affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin et l'excédent de fonctionnement restant (60 000 € - 50 000 € + 20 000 €), soit 30 000 € demeurent au R002 « excédent de fonctionnement ».

Exemple 2 :

R002 Excédent de fonctionnement :	+ 30 000 €
R001 Excédent d'investissement :	+ 10 000 €
RAR dépenses d'investissement :	- 70 000 €
RAR recettes d'investissement :	+ 20 000 €
Solde des RAR négatif :	- 50 000 €

Bien que le report d'investissement soit positif, le besoin de financement est de 40 000 € (10 000 € - 50 000 €).

L'excédent de fonctionnement étant inférieur au besoin de financement, il doit être affecté en totalité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

N.B: Pour les budgets « de comptabilité de stock » tels que « lotissement », « logement social », « ZAC », il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit de la section d'investissement.